

Proposition d'amendement de l'annexe 9 du CUU

Historique

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Philippe BERRIO	01/01/2026	Ann9, App11, Modèle M	Rédaction
Décision GT VTE	10-11/03/2026	Ann9, App11, Modèle M	Adaptation et approbation par le GT VTE 03/2026
Feedback loop du GT VTE à la suite des réunions du GE UW de l'UIC, de l'UIP et de l'ERFA		Ann9, App11, Modèle M	Aucune autre adaptation demandée, approuvée par tous.
Décision du CC CUU	23/06/2026	Ann9, App11, Modèle M	Approuvée par le CC CUU

Titre	Modèle M
Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances :	Hexafret
Proposition de modification pour :	☒ Annexe 9 CUU ☐ Annexe 11 CUU
Emetteur :	Philippe BERRIO
Lieu, date :	26/05/2026, Hendaye (France)
Description succincte :	Précisions apportées au texte sous l'étiquette modèle M

1. Situation de départ (actuelle) :

1.1. Introduction
La description de l'étiquette modèle M, telle qu'elle figure actuellement dans le CUU, provient du RIV. Les anciennes dispositions du RIV ne tiennent pas compte de la réglementation en vigueur.
1.2. Mode de fonctionnement
La définition de l'étiquette modèle M doit être mise à jour.
1.3. Anomalie / Description du problème
Actuellement, l'étiquette modèle M impose aux EF qui l'utilisent de procéder à une visite spécifique, ce qu'elles ne sont généralement pas en mesure de faire.
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN) ?
☐ Non ☒ oui, à savoir : Annexe 9 du CUU **ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement CE n° 402/2013, Art. 3) "Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)
La solution proposée permet d'inspecter les anomalies afin d'éviter qu'elles ne s'aggravent et garantir un niveau élevé de sécurité.

3. Modification / supplément concernant seulement la proposition de modification de l'annexe 9 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

L'étiquette modèle M sert à marquer les ~~avaries et défauts~~ anomalies de wagons qui n'excluent pas la poursuite ~~de la route de leur parcours~~ ou et leur ~~un~~ rechargement. ~~mais nécessitent un examen ciblé de la part des EF utilisatrices.~~

4. Motif :

Voir points 1.1, 1.3 and 2.1.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

*Evaluation des incidences par ex. Exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de niveau de 1 (très faible) à 5 (très élevé).
Justification des constatations*

Impacts :

Exploitation, interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion (Niveau : 3), sécurité (Niveau : 4)

6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse de risques réalisée par : non concernée.

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité ?	☒ non ☐ oui
Motif :	
6.2. La modification est-elle significative ?	☐ non ☒ oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
6.3. Détermination et classification du risque :	☒ sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale : 6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale : 6.3.3. Utilisation abusive du système possible : ☐ non ☐ oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en œuvre ?	☒ non ☐ oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	☒ non ☐ oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	